

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 26
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade

Le club d'escalade "Grimpe en tête" souhaite disposer la structure artificielle d'escalade des équipements sportifs du Lycée à titre gracieux.

Afin de proposer l'activité escalade à ses adhérents, une convention d'utilisation du bassin d'activité doit être établie entre la Communauté de Communes et le club d'escalade pour l'année 2021/2022.

En leur séance du 18 mai 2021, les membres du groupe de travail « Equipements sportifs » ont émis un avis favorable à la rédaction d'une convention fixant la mise à disposition à titre gracieux de l'équipement, l'engagement de l'association concernant la gestion technique du mur (article 4 de la convention) ainsi que les conditions particulières d'utilisation de la structure artificielle d'escalade des équipements sportifs du Lycée.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 18 mai 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention fixant les conditions particulières d'utilisation de la structure artificielle d'escalade des équipements sportifs du Lycée entre Monsieur Vincent Gérard, Président du club d'escalade "Grimpe en tête", et la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

